



**Consortium for Development Partnerships
(CDP)**

RESEARCH REPORT N16 2008



Citoyenneté et gestion foncière :
Cas de la Commune rurale de Bancoumana.

Dr. Moussa DIRE
Dr. Amadou KEITA
M. Amidou TOGO

Table des Matières

I. Introduction

1- Présentation de la commune rurale de Bancoumana

a- Historique

b- L'organisation du village

2- Problématique de l'étude

a- l'objet

b- L'intérêt de l'étude

c- Les objectifs de la recherche.

d- Questions de recherche

e- L'hypothèse

f- Résultats attendus

g- Analyse de quelques concepts clés

h- L'état de la littérature

i- Le choix de Bancoumana.

3. La méthodologie et le déroulement de l'enquête

L'observation

Les entretiens

Les groupes cibles

II. Les résultats de la recherche

Les différents acteurs impliqués dans les questions foncières dans la commune rurale de Bancoumana

Stratégies d'acteurs et limites des politiques de participation à la gestion foncière

Le conseil de village

La population

Les autorités communales : les élus

1. le projet de lotissement de Bancoumana village,

2. la tenue d'un atelier du 16 au 18 mars 2001 sur le foncier au Mandé.

3. l'établissement d'une convention locale

4. la formalisation des actes de vente des terres

Conclusion

Recommandations, suggestions et perspectives

II. Introduction

Cette recherche a pour objet, l'étude de la participation citoyenne à travers la gestion foncière dans le cadre de la décentralisation dans la commune rurale de Bancoumana dans le cercle de Kati.

La décentralisation est l'un des plus grands défis que les Etats africains se doivent de relever dans leur optique de développement. Après avoir passé par moult voies de développement, ces Etats ont dû se résigner à un constat de d'échec. De l'indépendance à la mise en place de la décentralisation, la déception des populations, la pression des bailleurs de fonds ont poussé le Mali à adopter cette voie de développement qu'est la décentralisation. Cette réforme visait le « retour du pouvoir à la maison » avec la participation des communautés à leur propre développement. Ceci devait les amener, à travers leur propre responsabilisation, à prendre à bras le corps le développement de leur terroir par leur implication libre et effective.

En devenant eux-mêmes les « boulangers » de leur vie, les responsables directs de leur destin, les populations feraient mieux que les responsables installés dans la capitale, ne connaissant de leur milieu qu'un nom sur une carte, et n'y allant qu'au moment de rentrer les impôts. C'est ainsi que les reformes politique, sociale, juridique et institutionnelle, dont la décentralisation constitue un des axes majeurs, vont donner l'occasion aux populations de se prendre en charge elles-mêmes.

Au Mali, les élections communales de 1999 vont contribuer à mettre en place dans les anciennes et nouvelles communes, des instances dirigeantes nouvelles. Mais les nouveaux responsables élus vont vite se rendre compte de l'énormité de leurs tâches au contact des nouvelles réalités. Trois types de difficultés les attendaient :

- leurs rapports avec l'Etat (qui avait fait beaucoup de promesses mais qui en avait tenu peu) ;
- leurs rapports avec ces populations elles-mêmes qui les avaient mis en place ;

- leurs rapports avec la gestion nouvelle avec laquelle ils n'avaient pas été suffisamment préparés (ce qui les amenait à user de beaucoup d'imagination).

De toutes les difficultés auxquelles ils étaient confrontés, la gestion du foncier était apparue comme le plus grand de leurs « travaux d'Hercule ». La terre en tant que ressource principale et essentielle du développement du monde rural, est le facteur principal de production des ruraux, et presque leur seule richesse léguée par les ancêtres. De ce fait, elle est presque sacrée.

Ainsi au Mali, en matière foncière, la loi N°96-050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, a été adoptée en 1996. Cette loi en son article 1^{er} dispose que le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé qui peuvent être des biens meubles et immeubles.

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales, comprend, selon l'article 9 de la loi susmentionnée, trois catégories de biens immeubles :

- les terres immatriculées du domaine privé de l'Etat, cédées par celui-ci à titre onéreux ou gratuit ;
- les terres non immatriculées situées dans les limites des collectivités territoriales affectées ou cédées à celles-ci par l'Etat en fonction de l'intérêt régional, de cercle ou communal des dites terres ;
- Les biens immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit ou affectés par l'Etat.

Concernant les difficultés que les nouveaux responsables communaux ont avec l'Etat (à l'épreuve de l'exercice de leur nouveau pouvoir) il faut aussi compter la mauvaise volonté de celui ci qui traîne les pieds en ce qui concerne la dévolution des moyens. Même si une partie des compétences a été transférée, dans beaucoup de cas, le transfert des moyens n'a pas suivi.

Il est vrai que pour la mise en œuvre effective de la décentralisation, l'Etat parle de progressivité dans les transferts, mais il est tout aussi vrai que cette progressivité lui a donné l'occasion de manifester son manque de volonté politique.

Ce qui amène souvent les autorités communales à friser l'illégalité dans la gestion quotidienne de leurs localités.

Aussi en l'absence de texte d'application de la loi 96-050, du 16 octobre 1996, portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, les communes n'ont pour le moment que des domaines qu'on pourrait qualifier de domaines virtuels, fantômes.

Ce qui oblige ces autorités à faire beaucoup d'acrobaties et à faire preuve de beaucoup d'imagination pour devenir de véritables acteurs de la gestion foncière, et s'imposer comme tels devant leurs mandants.

La commune rurale de Bancoumana illustre bien cette situation où la collectivité territoriale se présente comme « porteuse d'un projet politique, économique et social »¹ Pour que les populations se reconnaissent en elles, les nouvelles autorités élues se doivent pour se légitimer d'« avoir la main à la pâte » avec les compétences et les moyens dévolus, en gérant au mieux des intérêts des citoyens par une approche démocratique, libérale et surtout participative, en impliquant les citoyens dans toutes leurs actions, en leur rendant des comptes, bref en les « obligeant à être citoyens de leur propre chef » ce qui est le nerf même de la décentralisation, qui ne peut se mener à terme et à bien qu'avec des citoyens conscients de leurs droits et devoirs.

3- Présentation de la commune rurale de Bancoumana

c- Historique

Le village de Bancoumana est situé à 60km au sud-ouest de Bamako sur la route nationale 15 (RN 15) Bamako-Kangaba-Siguiri (République de Guinée). En ce qui concerne l'historique et la date de création de Bancoumana, nous n'avons pas eu accès à des sources écrites ni matérielles.

La seule référence qui nous a guidé est le rapport de recherche du Dr Amadou Kéïta « Acteurs locaux et pratiques foncières dans une zone d'intervention de l'OHVN le cas du village de Bancoumana. Etude socio-juridique du rôle des différents acteurs et l'impact de leurs actions sur les rapports fonciers » Bamako, Septembre 2001.

¹ In A. Keïta. Acteurs locaux et pratiques foncières dans une zone d'intervention de l'OHVN : cas du village de Bancoumana

De nos enquêtes et entretiens, et aussi de nos lectures, il ressort ce qui suit : Bancoumana aurait été fondé par les Camara entre 1854 et 1864 (Amadou Keita, 2001). Vers 1828, selon l'homme le plus âgé de Bancouma (130 ans ?) ils (les Camara) seraient venus sur le site actuel du village avec les Traoré, les Konaté, et leurs forgerons les Sinayogo. Les premiers arrivants se seraient installés là et auraient enclos toutes les superficies que leurs forces leur permettaient de faire. Les autres seraient venus plus tard, et se seraient installés autour d'eux comme en cercles concentriques les enserrant de part et d'autres, Les sacrifices exigés par les génies des lieux consistaient en un homme. Il fallait que quelqu'un accepte de se sacrifier, mais pas n'importe qui. Pour trouver cet homme courageux et donc généreux, il a fallu du temps. C'est finalement le plus courageux d'entre eux qui s'offra en sacrifice après que tous eurent décliné l'offre. En fait, le sacrifice ne consistait pas en la mise à mort de la victime volontaire, mais au versement d'une goutte de son sang sur le lieu propice, ce que le sacrificateur s'était bien gardé de révéler aux arrivants, comme pour les mettre à l'épreuve. On procéda aux cérémonies de sacrifice, la victime fut couchée, comme un animal qu'on va égorger. Mai le couteau ne fit que frôler sa gorge et une seule goutte de son sang suffit aux génies qui acceptèrent le sacrifice. Ensuite on recueillit la terre sur laquelle fut versée la goutte du précieux liquide et remit à Djokobelen, cavalier expérimenté qui dans sa course l'éparpilla aux quatre coins.

Les limites atteintes par la terre ainsi éparpillée furent aussi celles de Bancoumana. Le sacrifice fut tellement apprécié par les esprits de lieux que le village prospéra au-delà de ses limites prévues par les génies. Il était aussi écrit que si jamais le village dépassait ces limites, ses populations ne parleraient le même langage, elles ne parleraient plus de la même voix.

Ce qui arriva. La prospérité du petit village fit aussi sa perte, et depuis 1992 le village n'a plus de chef. Chaque clan se range derrière son chef. Le village est dirigé par un conseil de village dont le président est le premier conseiller du village, chargé par le sous préfet d'expédier les affaires de sa compétence par la note de service N°008/C/Kati du 6 octobre 1995.

Aujourd'hui, les conflits sont tels qu'à Bancoumana, on peut parler d'un véritable imbroglio. Ces conflits ont atteint un niveau antagonique ; ce sont des conflits âpres, mais à fleurets mouchetés. Trois chefs pressentis pour succéder à Nassira Koloba Camara (le dernier chef qui a régné légitimement sur les destinées du village de 1972 à 1991) se disputent âprement, mais dans l'ombre, le pouvoir. Les différents clans qui se sont rangés définitivement derrière leurs chefs ne se font pas de cadeau dans leur lutte pour le contrôle du village. Mais aux yeux d'un étranger, rien de tout cela n'est visible. Il n'y a aucun signe apparent de cette lutte feutrée entre frères de sang.

« Aux séances de la Commune, chacun est prié de laisser à la porte ses différents manteaux d'appartenances politiques et statutaires. Selon le secrétaire général de la mairie, « il n'y a pas d'affrontement lors de nos entretiens. Il en est de même pour les réunions des conseils de village car lors de nos entretiens, je n'ai senti aucune animosité entre les sages du village, bien que ces réunions rassemblent les différents chefs qui se disputent le contrôle du pouvoir ». Quant à l'origine du mot Bancoumana, nos entretiens et enquêtes ont corroboré les versions rapportées par Mr Amadou Kéïta (Op. Cit.)

d- L'organisation du village

Elle s'est faite à l'image des structures sociales et des organes de gestion. Les **structures sociales** sont : la famille, les clans, les groupes d'âge (les « *kari* »). Les **organes de gestion traditionnelle** sont : le conseil de village, les « *tontigui* ». A Bancoumana, les chefs de terre sont les Camara, les Traoré, qui sont seuls habilités à donner, prêter ou vendre la terre car elle leur appartient en propre, par héritage et par le système de primogéniture.

A Bancoumana, il existe aussi les chefs de brousse, qui n'ont plus toutes leurs prérogatives d'antan, mais qui ne sont pas non moins importants.

⇒ Les *Kari* sont des groupes, des classes d'âge qui regroupent les jeunes mâles déjà circoncis d'une même génération. Ils constituent des regroupements à l'intérieur desquels, les enfants apprennent les choses de la vie, et sont initiés aux choses de la vie, en vue de leur « ouvrir les yeux ». En fait ce sont des lieux de socialisation des enfants. Les *Kari* préparent les jeunes générations à prendre et assurer la relève des vieilles générations.

Les *kari* ont pour rôles :

- d'aider à débroussailler ou « tomber » un nouveau champ d'un membre du groupe,
- d'aider à construire les cases de ceux qui manquent de bras valides,
- d'une certaine manière, ils constituent l'équipe de travail qui devrait se mettre au service du village et que le chef peut réquisitionner chaque fois que de besoin pour tout travail d'intérêt collectif.

⇒ Les *Tontigui* sont constitués par les anciens *karis* qui ont accédé à un palier supérieur de la hiérarchie supérieure. Etymologiquement, les *tontigui* sont les « gardiens des règles et normes sociales » « propriétaires des *tons* » c'est-à-dire des décisions communes, prises de concert, et aussi les exécuteurs de ces décisions, ceux qui prennent et exécutent les décisions. Pour ce faire, ils recherchent les personnes qui ont commis des infractions, ils les jugent et appliquent les sentences. Les infractions qui relèvent de leur ressort sont le vol, le viol, l'adultère, le saccage des champs de culture par les animaux en divagation, les non remboursements des gages et prêts. Chaque fois que le *ton* « tombait » sur quelqu'un, soit la personne paye une amende, soit elle subissait un châtement corporel qui consistait généralement en une flagellation publique par un bourreau masqué qui attachait le coupable à un arbre semblable à une fourche, (arbre à deux branches) enfoncé dans la terre. L'arbre était appelé *molobalini*, le *petit irrévérencieux le petit irrespectueux*, littéralement, « celui qui n'a pas pu empêcher la honte » de se répandre sur lui, en parlant de ceux qui se verront attacher à la fourche.

C'étaient les griots qui étaient chargés de la coupe des branches de l'arbuste-liane appelé « *nogo-nogo* » qui serviraient à flageller l'impudent.

Des entretiens que nous avons eus il ressort que personne n'est encore jamais parvenu à arracher la « frêle » fourche de la terre où elle est enfoncée.

Mais généralement quand le délit avait entraîné le versement de sang, l'affaire était jugée hors de la compétence de cette « juridiction » et elle passait dans les mains de la gendarmerie.

Actuellement, les *tontigui* sont sous les ordres du conseil de village qui peut les saisir pour des travaux de construction, Le maire aussi peut faire appel à eux, pour des missions ponctuelles.

⇒ Le chef de village et ses conseillers

A Bancoumana, une seule famille a toujours exercé la chefferie : ce sont les Camara. Ici le pouvoir se transmet par primogéniture, de père en fils puis de frère en frère.

4- Problématique de l'étude

Depuis l'indépendance le 22 septembre 1960, on peut dire que le Mali est encore en train de chercher sa voie propre de développement.

Cité comme un des pays les plus pauvres du monde (173^{ème} sur 177 selon le classement 2007 du PNUD) ce qui a d'ailleurs provoqué une polémique au plus haut niveau de l'Etat, le pays tâtonne encore pour trouver une voie de développement adéquate afin de sortir son peuple de l'ornière du sous développement et de la pauvreté. La pauvreté n'est pas une fatalité, le sous développement non plus, l'homme est le maître de son destin, le principal facteur, et acteur de son progrès. A ce titre il peut surmonter toutes les difficultés à condition qu'il le veuille réellement, effectivement en utilisant en sa faveur les lois du développement de la nature et celles de la société. Pour bâtir un avenir meilleur pour son peuple, il faut tirer les leçons et les enseignements de l'histoire, en tenir compte pour mieux peser sur l'avenir et le transformer dans un sens positif.

C'est ainsi que dans un contexte socioéconomique et culturel où les populations ont perdu leurs repères et beaucoup de leurs valeurs traditionnelles après avoir subi tant de politiques qu'on leur a imposées, il fallait les amener à prendre en mains leur propre destin. Il fallait aussi les amener à participer effectivement à la nouvelle politique de gouvernance locale, bref à être des citoyens à part entière, à user de leur citoyenneté, à la valoriser, pour s'approprier les instruments d'une politique porteuse, qu'elles auront elles-mêmes mise au point.

Pour cela, la nouvelle voie toute indiquée était la décentralisation. Mais il ne suffit pas de promulguer, de décréter la décentralisation et la démocratie pour les voir se réaliser comme par enchantement. La traduction de la décentralisation sur le vécu quotidien des populations, est une étape importante qui mène au développement, à l'appropriation par les communautés à la base des instruments de la décentralisation, c'est-à-dire leur participation effective à l'exercice du pouvoir local, portant sur les prestations de base.

Parmi les compétences reconnues aux communes, il y a l'aménagement de l'espace, la gestion domaniale et foncière qui sont consacrées par les articles 14 et 17 du Code des Collectivités Territoriales et la loi N°96-050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales et l'Ordonnance N°00-27/P-RM portant Code domanial et foncier.

Ainsi, pour B. Kassibo, ces différentes lois offrent théoriquement de larges possibilités de participation aux collectivités rurales à travers la réforme de la décentralisation qui prévoit le transfert décisionnel à leurs responsables élus. La loi N° 96-050 du 16 octobre 1996, portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, et l'ordonnance N° 00-27/P-RM énoncent la possibilité de partage du domaine national entre l'Etat, les collectivités décentralisées, et les particuliers. « Ce faisant, le monopole de la gestion des ressources naturelles par l'Etat disparaît. Les collectivités territoriales se voient virtuellement attribuer à travers ces textes, des domaines propres et des ressources naturelles à gérer pour en tirer des bénéfices matériels et financiers »²

j- l'objet

L'étude porte sur la participation à la gestion foncière des acteurs dans le nouveau contexte de la décentralisation.

k- L'intérêt de l'étude

Il est à la fois académique et pratique.

² Kassibo B. Fondements historiques et politiques de la gestion participative et de la décentralisation démocratique au Mali. Synthèse de 2 études de cas. P.12

- Du point de vue scientifique, il s'agit de contribuer à l'étude de certaines notions de l'approche socio-anthropologique telles que : citoyenneté, gestion foncière, participation, appropriation.
- Du point de vue pratique, l'étude tente de porter un regard critique sur la question et la gestion foncière du point de vue de la participation des citoyens quant à leurs actions et réactions en vue de leur appropriation.

I-Les objectifs de la recherche.

Ces objectifs sont doubles : un objectif général et des objectifs spécifiques

- **Objectif général** : L'objectif général de cette recherche est d'étudier les formes et les mécanismes de participation des populations à la gestion foncière communale et leurs impacts sur la gouvernance locale
- **Objectifs spécifiques** : ils consistent à :
 - déterminer les compétences de la commune de Bancoumana en matière de gestion foncière ;
 - analyser les activités des autorités communales en matière de gestion foncière ;
 - identifier les formes et les modalités de participation des citoyens à la gestion foncière.

m- Questions de recherche

- **Question centrale** : Dans un contexte de décentralisation inachevée (absence de transfert de compétence et des moyens, notamment en matière foncière) quels sont les formes et les mécanismes de participation des populations à la gestion foncière et leurs impacts sur la gouvernance locale ?
- **Questions subsidiaires** :
 - quels sont les différents acteurs impliqués dans les questions foncières dans la commune rurale de Bancoumana?
 - quelles sont les stratégies développées par les différents acteurs pour préserver leurs intérêts ?
 - selon quelles formes et modalités la commune et les autres acteurs développent-ils leurs politiques de participation

n- L'hypothèse

Une gestion efficace des questions foncières dépend de l'implication de tous les acteurs dans la définition des règles qui seront ainsi mieux respectées.

o- Résultats attendus

- les intérêts et les stratégies des différents acteurs en matières foncières à Bancoumana sont identifiés,
- les formes et les modalités de participation des citoyens à la gestion foncière communale à Bancoumana sont connues.

p- Analyse de quelques concepts clés

Le foncier le mot est historiquement lié à l'agriculture occidentale, a son origine dans le vocabulaire juridique européen et met l'accent sur le fonds de terre en désignant « les rapports de droits réels entre les personnes et un fonds de terre ou terrain » (G. Hesselring³). Au départ, il désignait un bien constitué par un fonds de terre, ses rapports avec la personne à qui il appartient et le revenu qui en est tiré. Puisqu'il désignait la terre, le sol, il met en relation différents acteurs, ce qui l'a amené avec le temps à désigner les rapports existants entre ces différents acteurs, rapports qui sont particulièrement déterminés par les facteurs économiques. C'est dans ces sens que nous l'utilisons dans notre recherche.

Au Mali le foncier prend un sens le plus large : c'est non seulement le sol, la terre, mais aussi ce qui est en dessous et au dessus, c'est-à-dire la forêt, les rivières, les eaux superficielles, les pâturages, les ressources minières, les eaux souterraines. Comme le dit Me Tignougou Sanogo, « il s'agit de toutes les ressources existant à l'état de nature, de celles à la création desquelles la main de l'homme a contribué »⁴

³ In A. Keïta. Acteurs locaux et pratiques foncières dans une zone d'intervention de l'OHVN : cas du village de Bancoumana

⁴ Ministère de la justice, INFJ Litiges fonciers au Mali, « doctrines et jurisprudence P. 21, Bamako, 1997.

Le foncier, c'est aussi les activités économiques de l'homme ayant trait à la terre et à ses accessoires, les diverses institutions intervenant dans le foncier, les différents rapports que les hommes entretiennent entre eux, dans le processus de production lié à la terre et à ses ressources.

En somme « Le foncier c'est à la fois l'infrastructure (éléments naturels ou artificiels) compte tenu de la triple nécessité pour l'homme de se nourrir, se loger et s'habiller, et la superstructure entendue au sens de toutes les idées sociologiques, politiques, économiques et juridiques nées à l'occasion de la position de l'homme vis-à-vis des biens et services existants soit à l'état de nature, soit créés par l'homme et qui ont pour support le sol et ses accessoires »⁵.

On voit donc là que le foncier au plan sociologique, est « un phénomène social total » dans la mesure où au Mali, et plus encore à Bancoumana il s'enracine dans tous les aspects de la vie sociale.

Les rapports fonciers Par rapports fonciers, nous entendons l'ensemble des relations qui se nouent entre les hommes à propos de l'accès à la terre, de son usage ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles.

Gestion foncière Il s'agit de l'organisation et de l'administration de l'espace, la terre et ses ressources, ce qui suppose l'existence d'un ensemble de règles et de pratiques régissant la terre et les hommes qui l'occupent ou qui l'exploitent. Par rapport au foncier, la décentralisation apparaît comme une méthode de gestion pouvant permettre de résorber les diverses situations antagonistes, car elle crée un nouveau type de citoyen, responsable effectif et direct de son destin et de celui de son pays.

Citoyenneté, citoyen La citoyenneté désigne l'appartenance à une communauté politique organisée autour de l'Etat.

⁵ Ibidem

La citoyenneté implique évidemment de droits et des devoirs. Être citoyen, c'est avoir des droits politiques et accepter de les exercer. Ceci permet de s'approprier des instruments d'exercice du pouvoir, donc d'être souverain (dans le sens rousseauiste du terme) car ce faisant, les sujets deviennent des citoyens, car détenteurs d'une parcelle du pouvoir, une parcelle de souveraineté qui s'exerce par le droit de vote et d'éligibilité.

Être citoyen c'est aussi avoir des devoirs et s'en acquitter volontiers, c'est-à-dire l'obligation de se plier aux lois qu'il a lui-même votées, grâce à cette parcelle de souveraineté qu'il détient. Les citoyens d'un pays ont en partage un certain nombre d'objectifs communs : agir collectivement pour défendre leurs intérêts et améliorer leurs conditions de vie.

La citoyenneté fournit et implique une identité collective, appuyée et alimentée par une histoire commune, l'usage d'une même langue, la soumission aux mêmes lois, le partage des mêmes valeurs sociétales, une culture commune. La forte appartenance à cette communauté qui est le sentiment national est sans cesse alimenté par l'affirmation régulière de la volonté de vivre ensemble. Cette volonté de vivre ensemble est concrétisée lors des élections par exemple et de l'acquiescement des impôts et taxes qui servent au fonctionnement de l'Etat, à construire et à bâtir le pays.

Dans un contexte de décentralisation, le citoyen a des droits et des devoirs définis par la loi, au-delà desquels il ne peut aller sans sortir de ce cadre qu'il a défini lui-même.

Appropriation Du bas latin : *Appropriare, appropriatio* attribuer en propre à quelqu'un. C'est le fait de s'approprier une chose, en faire sienne, en faire sa propriété, action de rendre propre à un usage.

Dans le cadre de la décentralisation, c'est le fait pour les populations de faire leurs instruments de la décentralisation, de s'en approprier, par l'élection de leurs responsables, de les contrôler, d'exiger d'eux des redditions de compte, mais aussi de payer les impôts et taxes, pour que la commune soit en mesure de disposer des ressources nécessaires à sa bonne marche.

q- L'état de la littérature

Sur la gestion foncière et la décentralisation il existe une abondante littérature. Ainsi, nous avons les ouvrages de :

- Etienne Leroy dans ses ouvrages (rédigés collectivement ou individuellement) lie le pluralisme juridique et problèmes fonciers en Afrique. En parlant de la question foncière en Afrique contemporaine, il montre le décalage entre une conception traditionnelle et une conception moderne d'appropriation de la terre dans un contexte d'affirmation de monopole de l'Etat sur la terre.
- Gerti-Hesseling dans ses ouvrages notamment : « Pratiques foncières à l'ombre du droit » 1992, et « La réforme foncière au Sénégal : consensus entre paysans et pouvoirs publics ? » 1986, relève une certaine convergence entre le droit foncier étatique et le droit foncier traditionnel coutumier.

Il note une certaine similitude entre la conception foncière autochtone des habitants et les conceptions foncières étatiques. Sur le foncier au Mali, nous retenons les ouvrages suivants :

- Chéibane Coulibaly :
 1. La Problématique foncière au Mali. Réflexion nationale multidisciplinaire », CILSS-Club du Sahel, 1991.
 2. « La législation et la politique foncière et Mali », IMRAD, 1992
- Ishaka Bagayogo :
 1. « Fondements socio-anthropologiques du triptyque terre-terroir-territoire », in études maliennes N°61, ISH 2004.
- Tignougou Sanogo.
 1. « Relevé codifié des us et coutumes relatif à la gestion du foncier dans la troisième région » APCAM, 1997
- Samba Soumaré
 1. « Décentralisation et pratiques locales de gestion des ressources naturelles : études de cas au Mali, qui traite de systèmes fonciers et de gestion de ressources naturelles de deux forêts : Diangoumérila et Samori »

Sur la décentralisation, il y a les classiques ouvrages de la Mission de la décentralisation dirigée par Ousmane Sy qui ont jeté les bases et déterminé les contours et les enjeux de la décentralisation au Mali.

Ensuite nous avons :

1. « L'état de la décentralisation en Afrique » de l'Observatoire de la décentralisation, Karthala- PDM, 2003, qui est une analyse du chemin parcouru par certains Etats africains dans le cadre de cette réforme pour en évaluer les différents aspects tant au regard des objectifs initiaux que des moyens engagés pour faire de la décentralisation une réalité.

r- Le choix de Bancoumana.

Quatre critères ont prévalu au choix de Bancoumana, le milieu d'étude :

- la participation ou non de la commune à la gestion des affaires locales,
- l'existence ou non de contre pouvoir à l'autorité communale issue des acteurs,
- l'existence ou non des conflits au sein de l'arène locale,
- l'existence ou non de reddition de compte par les autorités communales à la base.

La commune de Bancoumana retenue, relève du cercle de Kati qui en compte 37. Ici, il existait une réelle synergie entre autorités communales et pouvoirs coutumiers autour de la gestion du foncier, mais cette synergie n'a pas résisté à l'épreuve du temps et des changements intervenus. L'existence de litiges fonciers n'est pas l'apanage d'une seule région, d'une seule commune. Ils existent aussi à Bancoumana comme partout au Mali. L'existence d'une abondante littérature sur le sujet en est une preuve patente.

Ainsi en choisissant la commune rurale de Bancoumana, nous voulons lier la question de la participation citoyenne à la question foncière à travers l'appropriation des instruments de la décentralisation dans cette localité, qui se prête bien à cette question.

3. La méthodologie et le déroulement de l'enquête

La méthodologie adoptée ici est largement inspirée de la méthode générale de la socio anthropologie qui commande de s'immerger complètement dans le milieu d'étude, vivre avec les acteurs, les sujets à enquêter pour observer de visu afin de les analyser au mieux les phénomènes qu'on veut comprendre et expliquer. Pour ce faire, nous avons pris contact avec le milieu et les acteurs dès le 1^{er} avril et les enquêtes ont débuté 3 jours plus tard. Le temps de nous installer, de tâter le terrain, le temps de trouver un autochtone pour nous guider et nous orienter. Le fait de disposer d'outils d'enquête déjà élaborés, d'une liste de population cible à enquêter, fruit d'un travail préliminaire effectué par les encadreurs nous a été d'un grand secours.

Comme il s'agissait pour nous d'analyser les phénomènes de la participation citoyenne à la gestion foncière dans un contexte de décentralisation afin de les comprendre et de les expliquer, nous avons jugé nécessaire d'utiliser les outils de recherche suivants :

L'observation

C'est la base même de la recherche qualitative. Ainsi, nous avons pu nous rendre compte de faits subtils souvent apparents mais, qu'une observation profonde permet d'appréhender. La mise à jour de ces phénomènes « cachés » permet de se rendre compte du fait que sous la couverture d'unanimisme apparent, il ya en dessous de forces en jeu et en action, qui rendent compte des conflits, des jeux d'intérêt, et de volonté de domination de groupes en interaction dans l'arène locale.

Les entretiens

C'est l'outil que nous avons le plus utilisé, malgré les difficultés qu'ils suscitent, car le malinké ne se raconte pas volontiers, ou s'il le fait il utilise toujours un langage si métaphorique, qu'il est compréhensible de ses seuls compatriotes, c'est un langage toujours à double sens, dont l'essence subtile n'est pas perméable au premier venu. Mais la persévérance, les astuces de sioux sont des remèdes qui viennent à bout de ces réticences.

Ce qui plaît au malinké et qui touche ses cordes vibrantes sensibles, c'est le « *bognè* » la considération, l'estime, qui constitue à ses yeux une valeur sociétale inestimable, qu'il « préfère à l'argent » Néanmoins, ce n'est pas facile de le faire parler de certains sujets, notamment les conflits, les litiges fonciers, la lutte pour le pouvoir, la domination et le plus important, la question de la chefferie qui n'est pas encore réglée à Bancoumana, et le lotissement de la localité qui est laissé en suspens depuis la première mandature.

Les groupes cibles

Comme groupes cibles, nous avons rencontré et nous nous sommes entretenu avec :

- les notabilités représentant les trois « *gwatigui* » :
 - celles de Kolowelena
 - celles de Soridiana
 - celles de Farana
- Les chefs de lignage
- Le conseil de village
- Le conseil communal
- Le bureau communal
- Le secrétaire général de la mairie
- Les deux régisseurs
- Les services techniques
- Les organisations de la société civile
- Les éléments de la population.

II. Les résultats de la recherche

Les différents acteurs impliqués dans les questions foncières dans la commune rurale de Bancoumana

A Bancoumana, la terre appartient aux Camara qui « ont donné le premier coup de hache » et qui la partagent avec les Konaté, les Traoré et les Sinayogo, qui sont venus avec eux de Nienkena.

D'un côté il y a les propriétaires des terres « *Dougoukolotigui* » et leurs familles, et de l'autre les autorités communales qui s'opposent sur le terrain du foncier. Entre ces deux groupes il y a la population allogène.

D'un côté, il y a les propriétaires qui n'ont qu'une seule hantise : la peur de se faire déposséder de leurs propriétés, de l'autre, il y a les autorités communales locales qui attendent leur heure, c'est-à-dire que l'Etat veuille bien transformer leurs domaines virtuels qu'ils gèrent « virtuellement » en domaines bien réels qu'ils voudraient gérer réellement et prendre ainsi pied dans la question foncière. Cette situation inédite fait que la spéculation foncière qui est le sport favori des maires ailleurs n'a pas cours ici.

Les acteurs impliqués dans la gestion foncière sont principalement :

- les *dougoukolotigui* propriétaires terriens qui agissent souvent comme les propriétaires fonciers du moyen âge,
- les autorités coutumières, à travers le conseil de village dirigé actuellement par son premier conseiller,
- les populations, qui appartiennent à tels ou tels clans, et dont les familles sont les propriétaires fonciers, ou sont les propriétaires de seconde main, ou des nouveaux arrivants, installés sur des parcelles qui leur ont été cédées soit par don soit par prêt, par les bons soins des propriétaires,
- les autorités communales à travers le conseil communal et son organe exécutif, le bureau communal, qui cherchent à grignoter sur les prérogatives des propriétaires,
- l'Etat qui cherche à combler son impuissance face à cette situation combien préoccupante pour les maires.

Stratégies d'acteurs et limites des politiques de participation à la gestion foncière

Chacun de ces acteurs, et groupes stratégiques développe sa stratégie pour préserver au mieux ses intérêts.

Le conseil de village

A Bancoumana, le conseil de village est composé de 11 membres, la plupart issus des trois clans qui contrôlent le pouvoir coutumier : les clans de Soridiana, Farana et Koleouléna.

En tant que chefs coutumiers, ils s'appuient sur leur pouvoir traditionnel, qu'ils tirent du droit du premier occupant et du premier coup de hache. En tant que fondateurs du village, ils se targuent d'être les initiateurs, les inspireurs et les gardiens de la tradition, très jaloux de leurs prérogatives, dont ils ne veulent pas céder un pouce.

La tradition est pour eux, et de ce fait, ils ont bon dos. Le fait d'être membre du conseil villageois, accorde une certaine aura et une force certaine aux propriétaires ; et généralement, ce sont les propriétaires terriens qui sont aussi chefs de clan, car ils descendent des familles fondatrices du village. Ils se savent inattaquables, car ils sentent les populations faire bloc derrière eux, face à l'autorité communale « qui n'est qu'une entité récente »

Les membres du conseil de village sont conviés aux séances de la mairie, et souvent avec voix délibérative. Généralement, ils sont les seuls à y assister, le reste de la population y participe rarement sauf sur injonction spécifique des chefs de clans. La décentralisation n'a pas beaucoup affecté le comportement de ces notables. Ils constituent la principale résistance aux changements économiques et sociaux, surtout sur le plan du foncier. Ce sont eux les principaux détenteurs de la terre à Bancoumana.

Forts de ce statut de propriétaire terrien, de leur statut dans la hiérarchie sociale et de leur poids économique, ils interfèrent dans la mise en place du conseil communal, en finançant les campagnes, en recommandant ou même en plaçant leurs hommes sur les listes des partis politiques lors des élections. Certains d'entre eux sont les barons des partis politiques les plus importants, qui savent qu'ils sont écoutés par la population, et viennent se « confier à eux pour les aider » De fait, ce sont eux qui donnent souvent des consignes de vote qui sont suivies par les populations.

Le clan le plus puissant du village est le réservoir d'où sont « puisés » généralement les maires ou les conseillers les plus puissants. Leur but par ces manœuvres c'est donc de contrôler le conseil à travers leurs hommes liges.

On voit donc là, que le conseil concentre entre ses mains la totalité du pouvoir traditionnel et une grande partie du pouvoir municipal, et ne se prive pas de les exercer quand il le faut. On peut parler de superposition des deux pouvoirs : pouvoir traditionnel et pouvoir moderne.

Dans certains cas c'est l'autochtonie qui prime. C'est dire que la question foncière ne peut être résolue sans l'aval du conseil de village. Le conseil de village est consulté sur toutes les questions foncières. Il donne son avis qui est généralement suivi, car il est considéré comme le détenteur, la « mémoire » de l'histoire de la constitution du territoire. Le conseil villageois reconnaît l'autorité du maire, et le consulte sur certaines questions qui le dépassent, et notamment des questions techniques. Mais en matière foncière rien ne peut se faire sans eux, ils en détiennent la clé.

La population

Les citoyens sont en apparence les oubliés de la gestion foncière à Bancoumana. En réalité ce sont eux les acteurs incontournables de cette gestion, car en mettant en place les représentants qui défendent leurs intérêts, ils paralysent ou font progresser la démarche, et à travers le conseil de village qui est leur émanation, et à travers le conseil communal qu'elles essaient de contrôler. D'où souvent les attermoissements de cette assemblée.

Elle est conviée à chaque séance publique du conseil municipal, mais y participe peu, et si elle y participe, c'est généralement sur consignes des chefs de clans. Elle est largement informée par affichage, et par la voix de la radio Sendougou, installée par la mairie et animée par le secrétaire général de la mairie, radio largement écoutée dans la zone, car elle émet en *bamanankan*.

En fait, la population ne voit pas d'un bon œil l'ingérence des autorités municipales dans la gestion foncière, car elle craint la main mise de cette instance sur ses propriétés. De ce fait, elle est attentive et sensible à tout ce qui touche cette question et veut avoir son mot à dire. Ainsi, pour avoir la moindre parcelle de terre, on vous fait promener de propriétaire en propriétaire, avant que la question ne soit tranchée par le conseil villageois. Ainsi par exemple, pour la construction du nouveau poste de gendarmerie, il y avait plusieurs prétendants.

Après un circuit compliqué de recherche, on est arrivé à déterminer le vrai propriétaire qui n'était autre que le patriarche du village, l'homme le plus puissant de Bancoumana, qui a finalement accepté de le céder gracieusement à la mairie.

Les autorités communales : les élus

La mairie se prévaut de sa légalité qu'elle tient de son mandat, et du fait que son « pouvoir et son autorité » s'étendent sur le territoire de la commune, alors que ceux des chefs coutumiers s'arrêtent aux portes de leurs villages et aussi et surtout qu'ils s'adosent à la force de l'Etat. C'est ainsi, que les responsables communaux s'accompagnent souvent de gardes cercles au moment de recouvrer les impôts et taxes divers.

En tant que représentants légitimes du pouvoir populaire, ils devraient être les principaux acteurs de ce nœud foncier. Mais dans les faits, le contrôle du foncier leur échappe, et ils sont obligés de faire des acrobaties pour y participer. En vertu du principe d'inaliénabilité des terres du domaine public de l'Etat, stipulé par l'article N°27 du code domanial, les terres du domaine de l'Etat ne peuvent être cédées à des tiers avant d'avoir fait l'objet de mesure de déclassement. Or cela n'a pas encore été fait. Ils ne peuvent donc rien revendiquer, ils sont à la merci des *dougoukolotigi*. Aussi, ils ont les mains liées parce que:

- ils doivent souvent respecter les consignes de leurs partis politiques,
- ils ont peur de perdre leur électorat,
- ils sont les fils du terroir et ne peuvent pas aller au-delà des décisions de leurs « pères »,
- l'Etat n'a pas transféré tous les moyens dont ils ont besoin pour s'affirmer et asseoir leur autorité en matière foncière.

Cependant, les élus ne restent pas les bras croisés, ils essaient par les moyens légaux de revenir dans l'arène du foncier pour peser sur la question. C'est ainsi que depuis la première mandature, ils ont posé des actes dans ce sens par :

1. le projet de lotissement de Bancoumana village,

Le premier maire de Bancoumana village avait développé et mis en place une politique foncière basée sur le lotissement du village avec le consentement des populations et leur participation.

Cette politique avait connu un début d'exécution, car le village avait bénéficié d'un financement de la part des ressortissants de Bancoumana installés en France qui avaient collecté et envoyé la somme de 9 millions de FCFA. Les cérémonies pour la pose de la première borne avait eu lieu, une commission avait été mise en place. Malheureusement, le projet a fait long feu, et n'a pu évoluer et tenir le cap, à cause :

- d'une mauvaise information (ou désinformation ?) par l'homme le plus puissant de la localité,
- de l'incompréhension de la population,
- d'une entrave politicienne (stratégie de blocage du camp politique adverse pour contrecarrer les actions du maire tout en ayant en ligne de mire les élections prochaines et se positionner ainsi),
- de la tradition, la mentalité séculairement établie de l'autochtonie et de l'esprit de clan.

Les opposants au maire se sont évertués à soulever une partie de la population contre lui, et c'est cette frange de la population qui est au pouvoir aujourd'hui. Donc ils n'osent plus parler de lotissement. « Ils n'osent pas sortir cela de leurs bouches » murmure cette autre frange de la population. C'est le retour de manivelle.

La population ainsi divisée s'est mise en rang serré derrière son chef-candidat. A ce nœud de vipères déjà inextricable, se sont greffés les problèmes d'exercice de la chefferie coutumière.

On voit donc que la gestion foncière à Bancoumana échappe aux autorités communales. Elles n'ont aucun domaine à gérer. Pour avoir la moindre parcelle pour des réalisations d'intérêt public, elles sont obligées de demander l'autorisation aux propriétaires terriens. Leur seule implication dans ce domaine, se situe dans le cadre de règlement de litiges fonciers n'ayant pu être résolus par le conseil de village.

2. la tenue d'un atelier du 16 au 18 mars 2001 sur le foncier au Mandé.

Cet atelier, initié par l'Amicale des Municipalités du Mandé, avait vu la participation des acteurs suivants:

- représentants des populations des communes du Mandé,
- responsables communaux
- ONG
- services techniques de l'Etat.

L'atelier portait sur les problèmes fonciers dans le Mandé. Ces problèmes fonciers, auxquels les participants ont tenté de trouver des solutions, étaient les suivants :

- problèmes de prêts de terres agricoles,
- conflits entre agriculteurs et éleveurs,
- existence et la superposition de deux droits liés à l'occupation anarchique des terres agricoles et des zones d'habitation,
- conflits liés à l'exploitation des mares et placers,
- conflits entre autochtones et migrants,
- conflits entre autochtones eux-mêmes.

Après avoir discuté de longs en large et souvent avec passion de ces problèmes de l'heure, l'atelier a fait des recommandations, entre autre :

- l'établissement de contrats entre propriétaires et exploitants lors des transactions. Ces contrats seraient contresignés par le chef de village et légalisés par les autorités communales ;
- la reconnaissance du droit des anciens villages ;
- la revalorisation du droit coutumier dans la gestion foncière et sa prise en compte dans le code domaniale et foncier du Mali ;
- la réhabilitation des valeurs traditionnelles qui passe par le rétablissement des procédures de demandes de terres ;

3. l'établissement d'une convention locale

En février 2006, les autorités de 9 communes du cercle de Kati, après concertation, ont décidé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une convention locale de gestion durable de leurs ressources agro sylvo patorales.

La convention a d'abord fait état des problèmes relevant du secteur agro sylvo pastorale tels que :

- ⇒ vol de bétail
- ⇒ divagation des animaux
- ⇒ dégradation des terres de culture
- ⇒ installation anarchique des placers
- ⇒ prêt de terre
- ⇒ exploitation des lits des mares
- ⇒ surcharge des pâturages
- ⇒ manque de gîtes des pâturages
- ⇒ dommages aux cultures
- ⇒ feux de brousse
- ⇒ incompréhension entre acteurs locaux
- ⇒ coupe abusive des arbres
- ⇒ mutilation des arbres
- ⇒ dégradation des forêts classées
- ⇒ absences de pistes pastorales
- ⇒ défrichements incontrôlés.

Après diagnostic de ces « préoccupation majeures des populations du Mandé, les autorités des 9 communes ont voulu par la présente convention formaliser un certain nombre de mesure allant dans le sens d'une gestion participative et rationnelle des ressources agro sylvo pastorales de la commune ». La convention ainsi signée se veut légaliste et légitime, car elle s'applique dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de gestion des ressources agro sylvo pastorales, notamment :

- ⇒ la loi N° 95-004 du 18 Janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières
- ⇒ la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali
- ⇒ la loi N°96-050 du 16 octobre1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales

- ⇒ le décret N° 96-043 P-RM fixant l'organisation et les modalités de défrichage de déclassé dans les domaines forestiers de l'Etat et des collectivités territoriales
- ⇒ la loi N° 95-003 portant organisation de l'exploitation, du transport et de la commercialisation du bois
- ⇒ la loi 95-031 du 12 Avril 1995 fixant les conditions de la gestion de la faune sauvage et de son habitat
- ⇒ la loi N°95•032 fixant les conditions de la gestion de la pêche et de la pisciculture
- ⇒ la loi N° 95-034 du 12 Avril 1995 modifiée par la loi N° 98-010 du 19 Juin 1998 portant code des collectivités territoriales qui précise les compétences spécifiques et les responsabilise notamment en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Les autorités communales de Bancoumana, après discussion ont adopté la convention le 22 Mars 2006. Cette convention locale implique fortement les autorités communales dans les questions foncières en ses articles :

- ⇒ « 13 » qui stipule que « avant toute exploitation de placer, le chef de village et le propriétaire du placer « *ndamantigui* » doivent informer l'autorité communale pour l'obtention de l'autorisation de la tutelle »
- ⇒ « 14 » qui stipule que « les pâturages et les pistes pastorales sur lesquels des traces d'or seront retrouvées pourront être soumises à exploitation. En contre partie, de nouveaux sites seront identifiés et mis en valeur à la charge de l'autorité communale »
- ⇒ « 33 » qui stipule que « pour tout emprunt de terre, un protocole d'accord doit être établi entre le propriétaire terrien et l'emprunteur sous la supervision du chef de village et légalisé à la mairie »
- ⇒ « 34 » qui stipule que « les frais de légalisation sont à la charge de l'emprunteur ».

On voit l'importance de cette convention pour les élus, car elle les responsabilise fortement dans les questions foncières et leur gestion. Elle les rend presque incontournables.

1. la formalisation des actes de vente des terres

Aujourd'hui, avec la vente des terres, ceux qui veulent sécuriser leurs biens fonciers, font appel à la mairie pour établir des actes de formalisation et la mairie prélève pour l'établissement de ces actes, 10% de la valeur de la transaction. Ce qui contribue à renflouer un tant soit peu ses caisses. Ainsi, en instaurant une forme d'officialisation de la vente de la terre, et en brandissant le spectre de l'insécurité foncière pour les nouveaux arrivants qui veulent acquérir la terre, les élus petit à petit, reviennent dans l'arène du foncier, en attendant que le transfert des compétences et des moyens soit effectif.

2. l'institutionnalisation d'une sorte de conseil des sages constitué de représentant des trois clans (en raison de 2 représentants par clans) qui assiste la mairie sur les questions foncières et fait office de conseil technique, qui pourrait contribuer à rendre les élus plus importants

3. la mise au point de plusieurs projets qui procède de cette volonté des autorités locales à arriver à contrôler le pouvoir en général, et plus spécifiquement en matière foncière à Bancoumana. La concrétisation future de ces projets contribuerait à instaurer la confiance entre les autorités et les populations. Il s'agit des projets suivants:

- Le projet d'électrification du village avec l'aide de l'AMADER et des ressortissants du village installés à Bamako et en France, qui ont un certain poids économique et une certaine autorité morale sur leurs parents. Les autorités espèrent que la réalisation de ce projet va certainement entraîner le lotissement du village.
- Le projet de goudronnage de la route RN15 Bamako-Kangaba-Siguiri en
- République de Guinée, qui doit relancer l'économie du village.

Conclusion

La question foncière aujourd'hui à Bancoumana, est tellement complexe, qu'elle devient une préoccupation majeure, et pour la population, et pour les organes dirigeants de la localité. Malgré le nouveau cadre de la décentralisation, elle n'a pas beaucoup évolué.

Si la décentralisation est aussi la gestion endogène et participative des ressources locales, on peut dire qu'à Bancoumana, la décentralisation a encore un long chemin à faire, en tout cas en ce qui concerne le foncier. Ici, les terres sont gérées comme au temps de la féodalité en Europe : toute la terre appartient aux seigneurs féodaux, qui en font ce qu'ils veulent. Les seigneurs ici, ce sont les propriétaires et leurs familles.

Du côté de la population, elle ne semble pas encore avoir pris conscience du formidable pouvoir que la décentralisation a mis entre ses mains, en faisant d'elle, le centre de prise des décisions qui l'engagent. Elle ne s'est pas encore approprié des instruments de cette réforme dans laquelle elle a tout à gagner. Du côté des autorités communales, elles semblent se complaire dans une expectative, se laissant porter au gré des humeurs des propriétaires de terre et du conseil de village. Une décentralisation efficace et effective ne peut exister sans transfert effectif des compétences et des ressources.

En fait on a l'impression que l'Etat prend plaisir, à mettre ses serviteurs dans des difficultés, car à Bancoumana, il n'a pas encore rendu effectif le contrôle de la gestion de terres et des ressources naturelles par les autorités élues.

Bref à Bancoumana, l'approche du foncier par la gestion citoyenne de la décentralisation, n'a pas encore trouvé sa voie.

Recommandations, suggestions et perspectives

Le constat après cette étude est qu'à Bancoumana, il n'y a pas encore de gestion citoyenne de la terre et des ses ressources.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de :

- diligenter la mise en œuvre du décret d'application de la loi N° 96-050 du 16 octobre 1996,
- diligenter l'effectivité du transfert des compétences et des ressources,
- relancer l'ancien projet de lotissement abandonné sous la première mandature,
- faire appel aux ressortissants de Bancoumana installés à Bamako et en France pour user de leur poids économique et de leur autorité morale, car ils avaient été impliqués dans ce projet de lotissement,
- concrétiser le projet d'électrification du village et celui de goudronnage de la RN 15,
- continuer à sensibiliser les populations autour de la question foncière, afin qu'elles exercent leur citoyenneté.